

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,  
Convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAYLA-GUITARD-MAILLEBIAU-MOLY-SAVIGNAC-TREBOSC  
M. BENAZET (21 h) -BESSOU-BRAS-CANITROT- FILHOL-HERBIN/ALAUX-HUGONENC (20 h 50) -MASBOU-  
VALADE-VAYRE

Etaient excusés : Mmes ROUX-GRES

Était non excusé : Mme CAVILLE

Procurations : Mme ROUX à Mme SAVIGNAC

Mme GRES à Mme TREBOSC

Secrétaire de séance : Mme TREBSOC Anne

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du 14 novembre 2024
- 2 – Budget Principal : décision modificative n° 07/2024 : ouverture de crédits
- 3 – Centre de Gestion :
  - Prestation en conseil organisationnel
  - Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (prévoyance)
  - Renouvellement de l'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive
- 4 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet au 01 janvier 2025
- 5 – Adhésion au label « Commune halte – Chemins de Compostelle – et au programme d'actions, signature de la convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle
- 6– Acquisitions de terrains :
  - Modification de la délibération n° 2022/04/05 A du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 124 sis Le Laissac appartenant à M. SAVIGNAC Michel
  - Modification de la délibération N° 2022/04/05 B du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 125 sis Le Laissac appartenant à Mme BEDRUNE Marie Evelyne
- 7 – Participation à l'entretien de la salle des fêtes par les associations
- 8 – SPL Ouest Aveyron Tourisme : approbation du rapport de l'Elu, du rapport d'activités et du rapport de gestion 2023
- 9 – Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du SIE de Foissac et du SMAEP de Montbazens
- 10 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2024/03/03 A du 11 avril 2024 et délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020
- 21 - Questions diverses

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2024**

- Adhésion à la charte qualité, patrimoniale et environnementale des Plus Beaux Villages de France
- Adhésion au label « Commune Haltes – Chemins de Compostelle » et au programme d'actions, signature de la convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle
- Coût de fonctionnement de l'école année 2023

- *Habitat inclusif : extension du réseau d'électricité RD 48 – Route de Lanuéjols - : participation à verser au SIEDA*
- *Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Ouest du bourg : pose de trois nouveaux poteaux d'incendie*
- *Réaménagement de l'ancienne école de Septfonds : Avenant n° 01*
  - *N° 01 au lot 02 menuiseries extérieures*
  - *N° 01 au lot 03 plâtrerie-isolation-menuiseries bois*
- *Centre technique municipal :*
  - *Approbation de l'Avant-Projet Définitif*
  - *Avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre*
- *Modification de la délibération n° 2022/04/05 C du 31/05/2022 concernant l'acquisition d'une partie de terrain cadastré section H numéro 1203 appartenant à l'Association Marie Vernières*
- *Vente d'un petit bâti sis à Septfonds cadastré section K numéro 1028 à Mmes Jocelyne GLACE LE GARS et à Christine LE GARS*
- *Vente d'une partie de terrain sis à La Barrière cadastré section Q numéro 356 à la SCI Frontenac*
- *Mission tarifée avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement et le suivi des travaux d'amélioration et d'automatisation des équipements de la station d'épuration*
- *Assainissement : tarifs de la redevance et de la prime fixe à compter du 01 janvier 2025*
- *Tarifification de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales*
- *Rétrocession d'une concession par Mme MAZENQ Josiane à la commune*
- *Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL*
- *Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron*
- *Suppression du PN 72 situé à l'Algouze*
- *Renonciation au bien sans maître sur la Zone d'Activités des Grèzes / Gantes*
- *Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations 2020/04/03 du 30/06/2020 et n° 2024/03/02A du 11 avril 2024 lui accordant des délégations*

Compte rendu approuvé à la majorité (P 16 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1<sup>o</sup> Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

## **I – Prises des délibérations**

### **1 – Budget Principal : décision modificative n° 07/2024 : ouverture de crédits**

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 612-1 et suivants, L 2122-21 3<sup>o</sup> alinéa, L 2312-1 et L 2312-1 et suivants,*

*Vu la délibération n° 2424/03/03 A du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57*

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits pour :

- *équilibrer le budget Lotissement Camp Del Bosc, suite à la prise en compte des écritures de stock*

Les opérations s'équilibrent sur le budget principal comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>		
276348 Autres créances immobilisées	+ 115 209.84 €	
1641 Emprunt		+ 115 209.84 €
<b>Total</b>	<b>+ 115 209.84 €</b>	<b>+ 115 209.84 €</b>

Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver cette décision modificative du budget principal*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier*

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Absent	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## 2 – Centre de Gestion

### A – prestation en conseil organisationnel

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut effectuer une prestation en conseil organisationnel

Il leur donne connaissance de la convention cadre de prestation en conseil organisationnel

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de bénéficier de la prestation en conseil organisationnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant
- d'inscrire au budget des sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aveyron en application de ladite convention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Absent	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absent	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### B – Participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4),

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2024,

A compter du 01 janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Villeneuve, qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant mensuel de la participation à 7.00 € par agent
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Absent	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Mawali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### C – Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive à compter du 01 janvier 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que tout document s'y affèrent.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Absent	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Mawali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 3 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet au 01 janvier 2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'agent d'animation sur le grade d'Adjoint

d'animation principal de 2° classe, titulaire, en raison du recalcul de l'annualisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la modification d'un emploi d'Agent d'animation sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2° classe à temps non complet de 31 h 03 annualisées en un emploi d'Agent d'animation sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2° classe à temps non complet à raison de 32 h 11 hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2025 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2° classe à 31 h 03 : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2° classe à 32 h 11 : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget principal – chapitre 012 – article 6411

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions :

BENAZET Jean-Pierre	Absent	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absent	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **4 – Adhésion au label « Commune halte – Chemins de Compostelle » et au programme d'actions, signature de la convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villeneuve est adhérente depuis 1994 à l'Agence des Chemins de Compostelle en France et est traversée par l'un des itinéraires contemporains de Saint-Jacques de Compostelle : le chemin de Conques à Toulouse. La commune possède un patrimoine jacquaire exceptionnel, notamment avec la chapelle romane du Saint Sépulcre, ornée de peintures du XIV<sup>ème</sup> siècle qui s'inspirent de la thématique du pèlerinage vers Compostelle avec la légende du pendu-dépendu. Soucieuse de mettre en valeur ces peintures murales, la commune les a restaurées et souhaite les faire classer au Patrimoine Mondial par l'Unesco.

De plus, Villeneuve possède de nombreux services attendus des cheminants et pèlerins, ainsi que des commerces leur permettant de se restaurer et de se ravitailler. Afin de poursuivre ses efforts d'amélioration de l'information, de l'accueil et des services proposés, la commune souhaite s'engager dans la démarche Commune Halte des Chemins de Compostelle. En complément du label Plus Beaux Villages de France, nous pourrions ainsi promouvoir auprès de nos visiteurs notre identité jacquaire, notre appartenance au réseau des Chemins de Compostelle, notre adhésion à ses valeurs d'hospitalité et de partage.

Dans le cadre de sa mission de développement touristique de la randonnée et des activités de pleine nature, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a proposé début 2024 son aide à la commune pour être labellisée Commune Halte. La SPL a pris de son côté des engagements pour l'Office de Tourisme comme la mise à disposition de documents spécifiques, l'accueil dédié aux pèlerins, l'accompagnement des hébergeurs à se labelliser « Accueil Compostelle », le relais des informations entre les acteurs, la valorisation dans la communication... s'ajoutant à la promotion globale de la destination Bastides & Gorges de l'Aveyron – Grand Site Occitanie.

Avec et pour la commune de Villeneuve d'Aveyron, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a préparé le rapport demandé par l'Agence des Chemins de Compostelle en vue de la labellisation, se composant des éléments suivants :

- Règlement « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France »
- Charte des engagements « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France »
- Diagnostic de la commune de Villeneuve d'Aveyron
- Feuille de route 2025-2027 « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » et le GANT.

Sur la base de cet exposé et des documents annexés, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement, la charte des engagements, le diagnostic de la commune, la feuille de route et le GANT pour Villeneuve d'Aveyron ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Villeneuve d'Aveyron et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label Commune Halte ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents et à procéder à toutes les formalités nécessaires au processus de labellisation ;

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Magali
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel
HERBIN-ALAUX Claude	Pour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **5 – Acquisition de terrains**

A – Modification de la délibération n° 2022/04/05 Aa du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 124 sis le Laissac appartenant à M. SAVIGNAC Michel

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022/04/05 Aa du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 124 d'une superficie de 3 786 m2 sis au Laissac appartenant à Monsieur SAVIGNAC Michel, au prix de 51 830.34 €  
 Considérant la demande de la SCI DUMOULIN de revaloriser le prix car il avait été fixé en 2022 et que la vente n'a pas pu se faire avant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en l'absence de Mme SAVIGNAC Anabel, qui a quitté la salle :

- de fixer le prix d'achat de ce terrain à la somme de 52 400.00 €
- de charger l'office notarial de la SCI DUMOULIN, sis à Villeneuve, de mener à bien cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Magali
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel
HERBIN-ALAUX Claude	Pour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Modification de la délibération n° 2022/04/05 Ab du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 125 sis Le Laissac appartenant à Mme BEDRUNE Marie Evelynne

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022/04/05 Ab du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 125, d'une superficie de 6 937 m<sup>2</sup>, sis Le Laissac appartenant à Mme BEDRUNE Marie-Evelyne au prix de 94 967.35 €

Considérant la demande de la SCI DUMOULIN de revaloriser le prix car il avait été fixé en 2022 et que la vente n'a pas pu se faire avant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix d'achat de ce terrain à la somme de 96 000.00 €
- de charger l'office notarial de la SCI DUMOULIN, sis à Villeneuve, de mener à bien cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **6 – Participation à l'entretien de la salle des fêtes par les Associations**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2015/07/06 du 19 octobre 2015 fixant le tarif de nettoyage de la salle des fêtes à 60.00 €, pour toutes les associations à compter du 01 janvier 2016.

Considérant les nombreuses demandes d'utilisation de cette salle la semaine et les week-ends

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer un tarif de participation à l'entretien de la salle des fêtes à 40.00 €, à compter du 01 janvier 2025
- ce tarif sera appliqué à toutes les associations utilisant cette salle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Absente
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **7- SPL Ouest Aveyron Communauté : approbation du rapport de l'Elu, du rapport d'activités et du rapport de gestion de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la SPL Ouest Aveyron Tourisme adresse chaque année aux communes actionnaires le rapport de l'élu, et les rapports d'activités et de gestion de l'année précédente,

Considérant que le rapport de l'élu, les rapports d'activité et de gestion annuels de la SPL Ouest Aveyron Tourisme rendent compte ensemble, dans un souci de transparence et d'information qualitative utile aux élus des collectivités actionnaires, du contrôle exercé par leurs représentants administrateurs (siégeant au conseil d'administration) et de la performance de la SPL dans l'exercice de ses missions

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des rapports de l'année 2023

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **8- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable**

### **A – SIE de Foissac**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SIE de Foissac a adopté le rapport au titre de l'exercice 2023 et ce conformément au Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Villeneuve commune adhérente au SIE de Foissac a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter ce rapport au Conseil Municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIE de Foissac au titre de l'exercice 2023

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **B – SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de Montbazens-gnac a adopté le rapport au titre de l'exercice 2023 et ce conformément au Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Villeneuve commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter ce rapport au Conseil Municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **9 – Assainissement collectif : fixation de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,

- Et de deux redevances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle sera facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne,

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement" constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 %, Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 0.105 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Absente	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## 10 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 du 30 juin 2020, et 2024/03/02 A du 11 avril 2024 lui accordant des délégations

### 1 – Délibération 2024/03/02 A et C du 11 avril 2024

#### A => Budget principal : Décision modificative n° 06/2024

Il a été décidé de faire des virements de crédits :

- d'un montant de 3 000.00 € de l'opération 2138/133 à l'opération 2135/43 pour augmenter les crédits de l'aménagement des sanitaires de l'aire de camping-car
- d'un montant de 12 000.00 € de l'opération 2138/133 au compte 21758 pour l'installation de trois nouveaux poteaux d'incendie
- d'un montant de 63 700.00 € de l'opération 2138/133 au compte 1641 pour le remboursement de la première échéance du dernier emprunt

#### B => Budget Lotissement Camp Del Bosc: Décision modificative n° 01/2024

Il a été décidé de faire un virement de crédits pour la prise en compte des écritures de stock :

- du compte 6015 pour un montant de – 42 017.28 €
- du compte 65822 pour un montant de – 2895.59 €
- du compte 65883 pour un montant de – 0.47 €
- du compte 7015 pour un montant de – 160 123.18 €
- au compte 71335/042 pour un montant de 115 209.84 €

*Il a été décidé d'attribuer des crédits pour la prise en compte des écritures de stock*  
*- au compte 3555/040 pour un montant de 115 209.84 €*  
*- au compte 168748 pour un montant de 115 209.84 €*

*L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 30*

*Le Maire*  
*Jean-Pierre MASBOU*

*Le secrétaire de séance*  
*Anne TREBOSC*



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Trebosc", written in a cursive style.

